



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°2/2025 relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), soit :

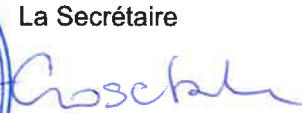
- de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),
- de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
- de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
- que le présent concept entrera en vigueur au 1er janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Accepté à l'unanimité par 24 oui, 1 non et 3 abstentions.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président  La Secrétaire 
Renato Di Gis  Eléonore Grosclaude



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°3/2025 relatif aux comptes communaux 2024 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024, soit :

- d'approuver les comptes communaux 2024
- d'approuver le rapport de gestion de la municipalité pour la gestion 2024
- de donner décharge à la municipalité pour sa gestion 2024
- de donner décharge à la commission de gestion.

Accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président

Renato Di Gisi

La Secrétaire

Eléonore Grosclaude

